

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mai 2019**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 27 MAI 2019**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 27 mai à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J - LE FOLL M – FREMONT L -THOMAS D – CORRE B –LE BAIL J – LE GUILLOU G - LOUIS G – CREEL G – PERENNES LAURENCE S – COCGUEN MJ – MABIN B – SIMON A – BECHET C – BROUDIC F – LE COENT M – LE BRAS F – FORT M – LOW M

**ABSENTS EXCUSES** :

HENRY B (Procuration à P SALLIOU).

GALARDON P (Procuration à G LOUIS)

LE MEUR H.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. L FREMONT

**Date de convocation** : 21/05/2019

**Date d'affichage** : 22/05/2019

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Marche de travaux : mise en sécurisation de giratoires
  - 3/ Marché de travaux : programme voirie 2019
  - 4/ Modification tableau des effectifs
  - 5/ Personnel : ratio promu-promouvables
  - 6/ Servitude eaux pluviales
  - 7/ Convention financière ville de Guingamp
  - 8/ Tirage au sort jury d'assises
- Questions diverses.

Avant d'aborder la réunion, Monsieur Salliou tient à revenir sur le bon déroulement des élections au parlement européen. Il souligne le bon taux de participation au niveau de la commune de Pabu et tient à remercier les services et tout particulièrement Madame Soizic Thos, dont c'était là le baptême du feu, tant dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (R.E.U) que dans la participation au résultat du scrutin.

Il souligne aussi le plaisir de l'assemblée de retrouver en son sein MJ Cocguen retenue par des difficultés de santé. Sa présence illustre son courage et sa volonté dans le combat qu'elle mène contre la maladie.

Monsieur L Frémont est nommé secrétaire de séance.

## ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE

*M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 25/03/2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.*

### TRAVAUX MISE EN SECURISATION DES GIRATOIRES.

*Trois giratoires sont concernés : deux se situent rue de l'Armor au carrefour de la rue P Loti et la rue de la Fontaine, et le rondpoint d'accès de l'hôpital, le dernier faisant l'objet d'une création au droit de l'entrée du parc de Kergoz.*

*Au-delà de la nécessaire réfection liée au trafic et à l'usure du temps, la sécurisation est également un des premiers objectifs recherchés dans le cadre de ces travaux. Ces derniers devraient démarrer début septembre. Une des problématiques majeures reste la planification des travaux à l'entrée de l'hôpital. Ces derniers ne pourront être réalisés qu'avec le plein assentiment des autorités hospitalières. L'hypothèse d'une réfection de nuit engendrerait un surcoût d'environ 7 000 €. En réponse à G Louis, M Le Foll précise que toute participation financière de l'hôpital est à exclure. M G Louis estime, qu'au regard du montant du programme de travaux, si cette solution devait être retenue, le surcoût lui semblerait acceptable pour la collectivité.*

*La réponse du centre hospitalier permettra de se positionner.*

### **N°01.05.2019 : TRAVAUX MISE EN SECURISATION GIRATOIRES**

Une consultation dans le cadre des marchés publics a été engagée pour la réalisation de travaux de mise en sécurisation de trois giratoires.

Deux entreprises ont remis des propositions à l'issue de l'appel d'offres et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2019 pour procéder à l'examen des différentes propositions :

- COLAS - PLOUMAGOAR
- EUROVIA – GRACES

Après analyse des candidatures et examen des offres, la commission a retenu la proposition la moins-disante, à savoir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 117 000.00 €HT.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

**AUTORISE** son président à signer le marché à intervenir et plus généralement toutes pièces en lien avec l'exécution de ce marché.

### TRAVAUX VOIRIE 2019.

*Après avoir détaillé le programme qui comprend les chaussées et trottoirs rues T Botrel, P l'Ermite et Petite Montagne, et une remise à niveau des trottoirs rues L Blum, Joliot Curie, Parc Cren, Vivaldi, Malraux et du Moulin, un débat s'installe sur l'opportunité d'un stop à la sortie du Parc de Kergoz, voire d'un « cédez le passage ». L'installation d'un ralentisseur à l'intérieur du Parc en amont de la sortie est également suggérée. La discussion reste ouverte quant à la solution à retenir.*

### **N°02.05.2019 : TRAVAUX VOIRIE 2019**

Une consultation dans le cadre des marchés publics a été engagée pour la réalisation de travaux du programme voirie 2019.

Deux entreprises ont remis des propositions à l'issue de l'appel d'offres et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2019 pour procéder à l'examen des différentes propositions :

- COLAS - PLOUMAGOAR
- EUROVIA – GRACES

Après analyse des candidatures et examen des offres, la commission a retenu la proposition la moins-disante à savoir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 122 000.00 €HT.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

**AUTORISE** son président à signer le marché à intervenir et plus généralement toutes pièces en lien avec l'exécution de ce marché.

## MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir détaillé les cinq propositions avalisées par la commission du personnel, M Salliou tient à rappeler le bon état d'esprit qui règne au sein de l'ensemble de l'équipe des salariés municipaux. Il estime que cette reconnaissance doit aussi se traduire par des perspectives d'évolution de carrière offertes aux personnels. L'assentiment de l'assemblée est unanime.

### **N° 03.05.22019 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal est invité à statuer sur les avancements de grade suivants :

**Services administratifs :**

Création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**Services scolaires :**

Création de trois postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les cinq agents remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emploi. La commission du personnel lors de sa réunion du 4 avril 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, la création des emplois sus visés,  
**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

| EMPLOIS - GRADE                                    | CATEGORIE | EFFECTIF  | CADRE D'EMPLOI   |
|--|-----------|-----------|--|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                      |           | <b>4</b>  |  |
| Attaché principal                                  | A         | 1         | Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)                     |
| Attaché  | A         | -         | Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)                     |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> C             | B         | 1         | Cadre d'emplois des Rédacteurs (35H)                               |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> C | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (35H)                  |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> C | C         | -         | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (35H)                  |
| Adjoint administratif                              | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24H)                  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                          |           | <b>1</b>  |  |
| Responsable médiathèque                            | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine(28/35 <sup>ème</sup> )  |
| <b>FILIERE SCOLAIRE</b>                            |           | <b>11</b> |  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C     | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)                      |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C     | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35 <sup>ème</sup> ) |
| Adjoint technique                                  | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35 <sup>ème</sup> )    |
| Adjoint technique                                  | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35 <sup>ème</sup> )    |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> C     | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35 <sup>ème</sup> ) |
| Adjoint technique                                  | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 <sup>ème</sup> )    |
| Adjoint technique                                  | C         | 1         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 <sup>ème</sup> )    |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2°C    | C         | 1         | Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 <sup>ème</sup> )               |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C    | C         | 1         | Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 <sup>ème</sup> )               |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C    | C         | 1         | Cadre d'emplois des ATSEM (35H)                                    |
| Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C    | C         | 1         | Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 <sup>ème</sup> )               |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                           |           | <b>5</b>  |  |
| Responsable de service                             | B         | -         | Cadre d'emplois des Techniciens                                    |
| Responsable de service                             | C         | 1         | Cadre d'emploi des Agents de maîtrise                              |
| Responsable entretien espaces verts                | C         | 1         | Cadre d'emplois des Agents de maîtrise                             |
| Agent Polyvalent service technique                 | C         | 3         | Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)                      |
| Agent Polyvalent service technique                 | C         | -         | Agent Polyvalent service technique (21/35 <sup>ème</sup> )         |

#### **N° 04.05.2019 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Les dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du comité technique paritaire départemental, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2019 :

| <b>GRADE D'ORIGINE</b>                             | <b>GRADE D'AVANCEMENT</b>                          | <b>RATIO (%)</b> |
|--|--|------------------|
| Attaché  | Attaché principal                                  | 100 %            |
| Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> C | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> C | 100 %            |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C     | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> C     | 100 %            |
| ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> C                 | ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> C                 | 100 %            |

Le conseil municipal,

**VU** les avis du comité technique paritaire départemental en date du 8 et 10 avril 2019,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

#### **N°05.05.2019 : SERVITUDE EAUX PLUVIALES**

Dans le cadre de son projet de lotissement communal, la commune doit organiser la récupération des eaux pluviales. La possibilité de récupérer le réseau communal existant situé rue de Parc Cren, passe par la réalisation d'une canalisation sur une propriété privée (parcelle cadastrée AS N° 83).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer un acte de servitude au bénéfice de la commune pour une canalisation publique de récupération des eaux pluviales de voirie.

Le conseil municipal,

Vu le code civil et plus particulièrement ses articles 637, 686, 698, 699 et 701 al 1;

Vu le Code rural et plus particulièrement ses articles L152 et L152-2;8

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2121-29;

Vu la configuration des lieux et l'impossibilité physique et économique de positionner la canalisation utile à la collectivité ailleurs que sur le tracé qui prend en compte l'aspect technique de la canalisation prévue,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés

**DECIDE :**

- **d'accepter** le principe de la réalisation des travaux pour la pose de canalisations sur la parcelle concernée.

- **d'autoriser** le maire à négocier et conclure, avec les propriétaires, une convention de passage valant concession du tréfonds desdites parcelles et réglant les modalités afférentes aux travaux.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un acte notarié et la totalité des documents, nécessaires à l'accomplissement des procédures administratives qui organisent la mise en œuvre d'une servitude de canalisation au bénéfice de la commune, pour le passage d'une canalisation de récupération des eaux pluviales

#### **N° 06.09.2019 : CONVENTION FINANCIERE VILLE DE GUINGAMP – CHEMIN DES CAPUCINS**

Le conseil est invité à autoriser le maire à signer une convention déterminant les conditions dans lesquelles la commune de Pabu a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux et les modalités de participation financière de la commune de Guingamp.

Ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pabu intègrent la partie basse du chemin pour une partie mitoyenne avec la ville de Guingamp. Cette convention détermine le montant à récupérer auprès de la ville de Guingamp soit la somme de 8 286.30 €

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention financière fixant la participation de la ville de Guingamp au montant des travaux de la partie mitoyenne du chemin des Capucins.

### **N°07.05.2019 : CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TRAVAUX SUR MANDAT :**

Dans le cadre du programme de sécurisation des ronds-points situés sur la RD 787, la commune peut bénéficier d'une prise en charge de la couche de roulement. A cet effet, il lui faut signer une convention d'occupation du domaine public et de travaux sur mandats.

Le conseil municipal  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec le département et plus généralement tous documents s'y rapportant.

### **JURY D'ASSISES**

*En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 29/04/2019 fixant pour l'année 2019, par commune ou communes regroupées, la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population.*

*En application de cet arrêté, la commune de Pabu doit procéder au tirage au sort de deux jurés titulaires. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par cet arrêté, soit six noms pour la commune de Pabu.*

*Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.*

*Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder par tirage au sort à la désignation de 6 jurés.*

*A partir de la liste électorale, ont été désignés :*

- Madame ROUZIC Françoise, 14 Kérez
- Madame CONNAN Sylvie, 7 Crech an Herven
- Monsieur IKEZOUHENE Mourad, 7 rue André Malraux
- Madame BALLAN Peggy 6 rue Jean Louis Martin
- Monsieur BACON Sulian, 5 rue de Petite Montagne
- Monsieur TATINLOUX Christophe, 11 rue de la Petite Montagne

### **POINT TRAVAUX :**

- *Garderie du bourg : les travaux seront achevés pour la rentrée scolaire.*
- *Extension école du Croissant : pré-réception le 29 mai. Ces travaux ont donné lieu à une reprise de la cour.*

### **ACTIVITES COMMERCIALES :**

*L. Frémont donne quelques informations sur les activités commerciales sur la commune.*

- *Le marché bio se porte bien et les prétendants sont nombreux*
- *Zone Saint-Loup :*
  - *Deux permis ont été accordés : France Pare-Brise associé et une station de lavage et un permis pour un garage automobile*
  - *Local Ford : un permis de travaux a été déposé par l'AIDAMT (médecine du travail)*
  - *L'ancien entrepôt Maxiton a été racheté par l'entreprise Le Péron.*
  - *L'ancienne boulangerie a été reprise par le boulanger de Saint Agathon*

*C Béchet s'inquiète des éventuelles nuisances sonores que pourraient entraîner l'activité dans le local Maxiton. Il s'agit avant tout d'un local de stockage.*

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :**

*Les travaux préalables à sa mise en place se poursuivent et donnent lieu à des réunions de présentation à l'image de celle qui s'est tenue à Grâces la semaine dernière. La définition du périmètre constructible est au centre de toutes les préoccupations. De nouvelles réunions de travail sont à venir. A C Béchet, s'interrogeant sur les données chiffrées transmises dans le document de présentation, Josette Bolloch précise que, concernant les maisons à construire sur 10 ans (98), il s'agit d'un plafond et que la reconquête de logements vacants se chiffre sur la même période à 32 logements.*

### **LOTISSEMENT :**

*J Bolloch fait le point d'étape concernant l'avancée de ce dossier. Compte tenu de la densité par hectare qui est imposée, le lotissement comportera 43 logements dont 8 logements sociaux. Le règlement est en phase d'élaboration définitive et le permis d'aménager devrait être déposé pour le 20 juin.*

**CALENDRIER :**

- *5/06 à 18H30 : invitation des riverains des rues T Botrel, P l'Ermite et de la Petite Montagne pour une présentation des travaux de voirie à venir.*
- *7/06 à 9H00 : opération nettoyage des chemins de randonnée*
- *21/06 : accueil des nouveaux pabuais*
- *22/06 : opération « appel à citoyen » pour un nettoyage en bordure de trottoirs à partir de 9H00 aux abords de sa propriété suivie en fin de matinée d'une réception en mairie des participants.*
- *14-15-16/06 : gala de danse de l'Atelier chorégraphique.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19H30.

**Affiché le 03/06/2019**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.